

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 28 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 23 novembre 2015

Date d'affichage : 23 novembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille quinze, le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MARQUANT M., 3ème Adjointe + FERAHTIA Ab., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + MARTINACHE J.P., 6ème Adjoint + CAPLIEZ M. + DUMERY D. + DESRUMAUX A. + LEFEBVRE B. + MOREAU M. + PLANTIN M.F. + PERNAK C. + LAINE M. + AIT OUARAB H. + JABEL LAFOU - BENKHELIL L. + ETHUIN B. + DEBRAS J.P. + PARENT C. + FERAHTIA Aid.

EXCUSES : PERTOLDI M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.
MM.

ABSENTS : DHINAUT J.L.
MM.

Le secrétariat de séance est assuré par Mademoiselle Leïla JABEL LAFOU

Monsieur le Maire remercie la présence du public dans la salle et remercie également le représentant de La Voix du Nord.

Avant de tenir ce conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration :

« Mes chers (es) Collègues,

Permettez-moi avant de débiter l'ordre du jour de ce conseil municipal, d'avoir une pensée pour les victimes de ces lâches attentats qui se sont déroulés le 13 novembre dernier.

Nous faisons face à une nouvelle terrible épreuve. Parce que la France est une grande Nation, elle surmontera celle-ci.

Comme l'a rappelé le Président de la République, dans cette période si douloureuse, grave et décisive pour notre pays, l'unité et le rassemblement doivent être de mise.

La France est forte, même blessée, elle s'élève toujours et rien ne pourra l'atteindre même si le chagrin nous envahit.

Notre patrie la France est une nouvelle fois et plus durement encore frappée par des actes terroristes, des scènes d'horreur, des scènes de guerre.

130 morts et plus de 300 blessés.

Ces tueries aveugles sont le reflet d'individus dont le caractère méprisable n'est dépassé que par leur absence d'humanité.

Chaque mort, chaque blessé nous donne une force supplémentaire pour anéantir ces ennemis de l'humanité.

Des familles entières se retrouvent dans le chagrin et la détresse.

Derrière ces morts, il y a des familles, des pères, des mères, des enfants qui ne comprennent pas que l'on puisse retirer des vies de cette horrible manière.

Nous devons rester un peuple uni.

Ne faisons pas l'amalgame entre les terroristes et l'islam.

L'islam est une religion de paix.

Les terroristes prônent la haine et la terreur et n'ont rien à voir avec cette religion.

Ils n'ont qu'un but.

Celui de nous diviser et nous opposer les uns aux autres.

Ce vendredi 20 novembre, je suis allé apporter le soutien de la population haveluynoise à la communauté musulmane de notre commune.

A la mosquée, j'ai dit que je ne permettrai pas que l'on soit injuste avec la communauté musulmane d'Haveluy.

J'ai ajouté :

« Vous faites partie de la France, vous êtes aussi la France ».

Ensemble, saluons le travail remarquable de nos forces de l'ordre : police, gendarme et armée.

Rendons également un hommage aux forces de secours, pompiers, médecins et infirmiers.

Mes chers (es) Collègues,

Mes chers (es) amis (es)

Liberté, Egalité, Fraternité, voilà nos valeurs, voilà ce qui doit nous réunir.

Plus que jamais, c'est dans la raison et non dans la déraison qu'il nous faudra puiser la force nécessaire pour combattre ces ennemis du genre humain.

Céder à la peur, ce serait rendre les armes face à la terreur et lui permettre d'atteindre le résultat qu'elle vise.

Sans rentrer dans une psychose excessive, des mesures ont été prises sur Haveluy.

Les mesures préconisées par les autorités ont été immédiatement arrêtées.

Elles font suite à une réunion dès le lendemain des attentats avec le Directeur Général des Services, les Adjointes et le Responsable des services techniques.

- Installation de barrières et panneaux interdisant le stationnement aux abords des écoles.

- Vigilance et sensibilisation des employés présents aux heures d'entrée et sortie des écoles.

- Sensibilisation de l'ensemble des citoyens vigilants de notre commune

VIVE LA REPUBLIQUE

VIVE LA FRANCE

A la mémoire de l'ensemble des victimes de attentats de Paris, je vous demande de vous lever afin d'observer une minute de silence ».

MINUTE DE SILENCE

Chant de LA MARSEILLAISE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2015
Le compte rendu du conseil municipal du 06 NOVEMBRE 2015 est adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Par arrêté en date du 12 novembre 2015, Monsieur le Maire a, à la demande de Madame le Comptable du Trésor, procédé à la suppression de la régie d'avances instituée par arrêté du 9 juin 1978 pour le paiement des dépenses liées aux fêtes et cérémonies.

En date du 27 novembre 2015, Monsieur le Maire a signé un avenant au contrat de vérification des aires de jeux avec le Bureau Véritas.

Objet de l'avenant : vérification des quatre jeux à ressort situés près du stade municipal.

Montant : 148 € HT la première année puis 78 € pour la seconde année.

Durée : 2 ans

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions

CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS N°1 RUE DU 08 MAI 1945

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 mai 2015, elle a décidé de vendre à Monsieur Mario CASABIANCA le logement communal sis N°1 rue du 8 Mai 1945 à Haveluy au prix net de 100 000 €.

Il informe l'assemblée que la vente n'a pas pu être réalisée ; Monsieur CASABIANCA n'ayant pas obtenu son crédit auprès des établissements bancaires.

Il expose à l'assemblée :

Qu'il a donné, en juillet 2015, mandat de vente sans exclusivité à l'agence « Hainaut Habitat » de Condé sur l'Escaut afin de rechercher d'éventuels acquéreurs ;

Que par l'intermédiaire de cette agence, Monsieur Kévin BEAUVOIS et Mademoiselle OSTER Astrid se sont déclarés intéressés par l'acquisition de cette habitation au prix de 90 000 € hors frais d'agence (soit 10% au dessous de l'estimation domaniale) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1993, portant désaffectation des logements sis n°1 et 3 rue du 8 Mai 1945,

Vu l'avis favorable à lesdites désaffectations de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 24 mai 1993,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais, Préfet du Nord, en date du 7 juin 1993, portant désaffectation des logements de fonction destinés aux instituteurs situés 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 à Haveluy,

Vu le dernier avis de la Brigade d'Évaluations Domaniales en date du 5 novembre 2015, estimant la valeur vénale de ladite habitation au prix de 100 000 €, et indiquant qu'une marge de plus ou moins de 10% pourra être appliquée sur cette valeur,

Vu le document d'arpentage réalisé par Monsieur Olivier FREBOURG, géomètre expert, en date du 27 janvier 2012,

Vu le plan de la parcelle cadastrée section AB n°643 d'une superficie de 2a 07ca,

Vu le budget communal,

Considérant que cet immeuble, inoccupé et en vente depuis octobre 2012, se dégrade et engendre des frais d'entretien et de maintenance de plus en plus onéreux, impactant la section de fonctionnement du budget communal ;

Que la commune n'a reçu, à ce jour, aucune autre offre d'achat pour cette habitation ;

Qu'en conséquence et par ces motifs, il est d'intérêt communal d'accepter cette offre, bien qu'inférieure à l'estimation réalisée par la Brigade d'Évaluations Domaniales ;

Considérant que l'offre d'achat de Monsieur Kévin BEAUVOIS et Mademoiselle OSTER Astrid est subordonnée à l'accomplissement de la condition suspensive d'obtention d'un crédit aux fins de financer l'acquisition ;

APPROUVE la cession par la commune de la parcelle cadastrée section AB n°643, d'une contenance de 2a 07ca, comprenant un immeuble à usage d'habitation, sise 1 rue du 8 Mai 1945 à Haveluy au prix net de 90 000 € à Monsieur Kévin BEAUVOIS, né à Valenciennes le 13 décembre 1992 et à Mademoiselle Astrid OSTER née à Valenciennes le 19 décembre 1994,

DIT que les frais d'acte et tous frais afférents à ladite cession sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession,

DIT que le produit de la vente sera imputé à l'article 775 du budget communal,

PRECISE que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

DIT que la présente délibération remplace celle du 19 mai 2015 de même objet.

Madame Colette PARENT, conseillère municipale souhaite prendre la parole et demande si l'ancien acquéreur : Monsieur CASABIANCA a été informé de la baisse du prix de vente de cette maison parce qu'avec cette baisse, il aurait pu être de nouveau intéressé par l'achat de ce logement.

Monsieur le Maire confirme qu'il a effectivement contacté Monsieur CASABIANCA qui n'était pas intéressé.

Monsieur le Maire précise également qu'il fallait vendre ce logement le plus rapidement possible, celui-ci étant sans occupant, il se dégrade très vite et occasionne des frais supplémentaires à la municipalité.

Avant de présenter la délibération suivante, Monsieur le Maire souhaite apporter une précision :

« Cette délibération est dans la continuité du projet immobilier de la résidence séniors pour 25 logements en collectif et 10 maisons individuelles, avec également 4 logements en accession (PLSA) et 11 lots libres de constructeur.

Je vous informe que les travaux de ce projet devraient débiter à la fin du 1^{er} semestre 2016 ».

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AB N°486p1 A LA SCP D'HLM ESCAUT HABITAT – GROUPE SIA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire du terrain situé derrière l'école publique mixte. Cette parcelle, cadastrée AB N°486, a fait l'objet en 2010 d'une étude de programmation urbaine et d'équipements. Le projet comprend la construction du futur restaurant scolaire, de résidences pour séniors et de lots libres de constructeur.

La commune a présenté cette opération à la SCP D'HLM ESCAUT HABITAT - GROUPE SIA qui a donné son aval pour financer la construction d'une résidence sénior de 35 logements locatifs (un immeuble collectif de 25 appartements de type 2 et 10 maisons individuelles : 6 de type 2 et 4 de type 3), la construction de 4 logements en accession à la propriété (PLSA) et la viabilisation de 11 lots libres.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que la commune ne dispose d'aucun bégainage pour personnes âgées sur son territoire ;

Considérant la nécessité d'offrir aux aînés des services et des logements adaptés à leurs besoins ;

Considérant que ESCAUT HABITAT prend en charge financièrement les travaux de voirie et de réseaux divers ;

Considérant que cette nouvelle voie va permettre de relier les rues du 8 Mai 1945 et Victor Hugo ;

Considérant que ESCAUT HABITAT finance la construction de l'accès et du parking du futur restaurant scolaire ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Brigade d'Évaluations Domaniales en date du 4 novembre 2015 estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 425 000 € pour une superficie avant arpentage de 19748 m² ;

Vu la contenance fixée à 19523 m² après arpentage réalisé par Monsieur Benoît BRIFFAUT, géomètre expert, en date du 12 octobre 2015 ;

Vu le projet d'aménagement présenté par ESCAUT HABITAT ;

Considérant que la commune conserve 2043 m² pour la construction du restaurant scolaire ;

DECIDE de céder à l'euro symbolique la parcelle AB 486p1 d'une superficie de 17480 m² après arpentage, telle que reprise sur le plan annexée à la présente, à la SCP d'HLM ESCAUT HABITAT dont le siège social est situé 67, Avenue des Potiers à DOUAI (59500), afin d'y construire :

- Une résidence séniors de 35 logements en locatif
- 4 accessions PLSA
- 11 lots libres de construction
- La voirie de desserte reliant les rues V. Hugo et du 8 Mai 1945

- Les réseaux divers (assainissement, eau, téléphonie, éclairage public,...)
- Le parking du restaurant scolaire ;

DIT que les frais d'acte et tous frais afférents à ladite cession sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession ;

PRECISE que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est en accord avec la construction du restaurant scolaire qui se situera au début du terrain de la rue du 08 mai 1945. Ce projet a rencontré quelques difficultés vu la configuration particulière de ce terrain puisque celui-ci rétrécit fortement en direction de la rue Victor Hugo.

Pour les logements en accession, ESCAUT HABITAT s'engage à respecter un foncier le plus bas possible étant donné la conjoncture actuelle dans le secteur du Denaisis.

Il invite tous les élus à consulter les plans.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction de la restauration scolaire devraient débuter en février 2016.

Une réunion publique avec tous les intervenants aura lieu au 1^{er} semestre 2016.

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant le nombre important d'enfants inscrits aux nouvelles activités périscolaires (plus de 140 enfants) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des enfants durant les nouvelles activités périscolaires ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 4 janvier 2016 au 5 juillet 2016 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur durant les nouvelles activités périscolaires mise en place dans le cadre des rythmes scolaires.

Ils devront justifier de la possession du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

La rémunération de l'agent sera calculée, par référence au grade d'adjoint d'animation, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées. Une indemnité de 10% au titre des congés payés lui sera versée mensuellement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Colette PARENT demande la parole et souhaite savoir s'il y a plus d'enfants qu'au 1^{er} trimestre ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'accroissement du nombre d'enfants mais après une rencontre avec le personnel et les enseignants, il a été constaté qu'il y avait un manque de personnel encadrant pour les NAP et de plus, de nouvelles activités, plus artistiques et plus ludiques, vont voir le jour dès le mois de janvier 2016. Plus de 80% des enfants scolarisés dans nos écoles sont inscrits aux activités des NAP.

Madame Colette PARENT demande le nombre d'encadrants.

Monsieur le Maire répond, après confirmation auprès de Madame Laurence DHAUSSY : une dizaine. Il ajoute également qu'il a fallu faire face au problème de manque de locaux, qu'il s'est rapproché d'une association et de la Paroisse qui occupaient la Salle Pierchon les mardis et vendredis afin qu'ils permutent leur jour d'activités. Chose faite.

Dès l'ouverture du prochain restaurant scolaire en janvier 2017, il sera également possible de récupérer les anciens locaux qui se situent dans l'école.

Madame Laurence DHAUSSY souhaite apporter des informations supplémentaires et indique que suite à de nouvelles activités et plus particulièrement avec les associations locales, il semblait important de « renforcer » l'équipe actuelle, qui plus est pour la sécurité des enfants. Deux postes sont donc à pourvoir.

Madame Colette PARENT demande si les 2 personnes qui seront recrutées seront titulaires du BAFA.

Monsieur le Maire la rassure en lui indiquant qu'il ne prendrait pas le risque de recruter 2 personnes non titulaires du BAFA.

Pour la présentation de la délibération suivante, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe qui tient à préciser à Monsieur Jean-Paul DEBRAS, conseiller municipal, qui posait la question, que l'association HAVELUSEP est une association qui concerne les classes des écoles maternelles du Centre et des Grands Champs pour des rencontres sportives avec d'autres écoles de la circonscription.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2015,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
HAVELUSEP	500 €	A l'unanimité
TOTAL.....	500 €	

DIT que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget communal.

Pour la question suivante, Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, présente le compte-rendu d'activité du SIDEGAV pour l'année 2014 et rappelle que ce syndicat existe depuis 1970 et concerne 80 communes.

Ce rapport est à la disposition de chaque élu en Mairie ou un envoi par mail est tout à fait possible.

Puisqu'il n'y pas de questions diverses, Monsieur le Maire souhaite, avant de clore cette séance, donner quelques informations sur les manifestations à venir :

- Ce week-end : Exposition à la Salle des Fêtes d'Haveluy et son Histoire
- 05 décembre : Téléthon de 10 h à 20 h à la Salle Polyvalente
- 06 décembre : Marche de la Solidarité au boulo-drome et Elections Régionales
- 12 et 13 décembre : Marché de Noël sur la Place Lainelle
- 17 décembre : Spectacle de Noël pour les enfants des écoles à la Salle des Fêtes
- 20 décembre : Thé dansant à la Salle des Fêtes

Monsieur Bernard ETHUIN, conseiller municipal, demande la parole et indique que le Groupe Communiste soutient la déclaration de Monsieur le Maire qui a été faite avant la tenue de ce conseil, il affirme son soutien aux victimes de ces lâches attentats. Il souhaite également que tous les financements du plan guerrier soient mis à disposition pour élever la culture contre l'obscurantisme qui est lancé aujourd'hui sur le plan planétaire.

Monsieur le Maire remercie les élus et les citoyens de leur présence lors de l'hommage aux victimes des attentats, le lundi 16 novembre 2015 sur la Place Lainelle et se félicite fortement de cette unité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 9 heures 40 minutes.